Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 30/08/2024 - 19684 - 2008 B 00527 - 502 603 855 - A'CLIMATIS

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2023 au 31/12/2023			Au 31/12/2022
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	24 666	9 322	15 344	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	13 328	12 444	883	1 846
Autres immobilisations corporelles	153 947	137 176	16 771	19 512
Immobilisations en cours	13 592		13 592	13 592
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	300		300	300
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 500		7 500	7 500
ACTIF IMMOBILISÉ	**213 333**	**158 942**	**54 390**	**42 750**
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens				
- De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	177 600		177 600	152 295
Avances et acomptes versés sur commandes				5 652
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 145 269		1 145 269	970 898
Autres	768 534		768 534	612 095
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	515 015		515 015	500 995
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	**338 485**		**338 485**	**476 861**
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	**2 944 903**		**2 944 903**	**2 718 797**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	**3 158 236**	**158 942**	**2 999 294**	**2 761 547**

copie certifiée conforme à l'original

Bilan Passif

Bilan Passif			Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Capitaux propres				
Capital social ou individuel	(dont versé)	8 000	8 000	8 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves :	- Légale		800	800
	- Statutaires ou contractuelles			
	- Réglementées			
	- Autres		839 245	742 601
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			**19 660**	**96 644**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES			**867 704**	**848 045**
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour :	- Risques			
	- Charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes :	- Auprès des établissements de crédit		454 181	500 000
	- Financières diverses		5 000	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	- Fournisseurs et comptes rattachés		1 131 573	946 924
Dettes :	- Fiscales et sociales		222 413	174 016
	- Sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			139 783	90 633
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance			178 639	201 929
EMPRUNTS ET DETTES			**2 131 589**	**1 913 502**
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF			**2 999 294**	**2 761 547**

A'CLIMATIS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 277, Chemin des Mezoul
Lieu-dit « Saint Esprit »
34130 SAINT AUNES

502 603 855 RCS MONTPELLIER

*(Ci-après désignée la « **Société** »)*

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE VINGT-SIX JUIN, A ONZE HEURES.

Au siège social,

Les associés de la société A'CLIMATIS (*ci-après désignée la « **Société** »*), Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 10 euros, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation verbale de la gérance, tous les associés y ayant consentis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory VALENCY, gérant de la Société.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES OU REPRESENTEES:

- La société A'CLIMATIS (SAS), représentée par son Président, Monsieur Grégory VALENCY, associée et propriétaire de 760 parts sociales, numérotées de 1 à 760 inclus ;
- La société MAELA (SAS), représentée par son Président, Monsieur Florent QUESNEL, associée et propriétaire de 40 parts sociales, numérotées de 761 à 800 inclus ;

Total des parts représentées donnant droit à un nombre égal de voix : 800 parts.

Le président de séance déclare que l'assemblée est valablement constituée, tous les associés étant présents, et qu'elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président de séance rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

i. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; Approbation du rapport, des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; Quitus à la gérance ;

ii. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

iii. Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de

PQ

commerce ; Approbation desdites conventions ;

iv. Dépenses non déductibles du résultat fiscal de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

v. Pouvoirs à donner.

Le président de séance dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le président de séance dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce ; et
- L'ordre du jour et le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président de séance déclare que tous les documents prescrits par les articles L223-26 et R223-18 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par lesdits articles.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance. Enfin, le président de séance déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Comptes annuels de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; Quitus à la gérance)

L'assemblée générale des associés, après avoir pris connaissance des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 19 660 euros.

L'assemblée générale des associés approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'assemblée générale des associés donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

FQ.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale des associés, après avoir constaté que la réserve légale est intégralement dotée décide d'affecter le résultat comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit un bénéfice de 19 660 euros, de la manière suivante :

- En totalité au poste « **Autres réserves** » à concurrence de la somme de 19 660 euros.
  Lequel s'élèvera après affectation à la somme de 858 905 euros ;

L'assemblée générale des associés, afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que les dividendes distribués lors des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES BRUTS	SOMMES ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE 40%*	SOMMES NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE 40%
Clos le 31/12/2022	Néant	Néant	Néant
Clos le 31/12/2021	124 285 €	Néant	124 285 €
Clos le 31/12/2020	Néant	Néant	Néant

*Si option pour le barème progressif

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix ayant droit au vote.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce ; Approbation desdites conventions)

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix ayant droit au vote.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Dépenses non déductibles du résultat fiscal de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale des associés prend acte de ce que conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquiès du Code général des Impôts, le résultat de l'exercice écoulé ne prend pas en charge les dépenses non déductibles du résultat fiscal selon les dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

fd. 9

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs à donner)

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance, également gérant de la Société, et les associés, tous présents.

Monsieur Grégory VALENCY Président de la Société Président de séance	
Po / La société A'CLIMATIS (SAS) Monsieur Grégory VALENCY Associée	**Po / La société MAELA (SAS)** Monsieur Florent QUESNEL Associée